

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE
DÉROGATION D'HORAIRE POUR DES TRAVAUX DE NUIT
SUR L'AVENUE JEAN MOULIN (FUTURE GARE DE CLICHY-MONTFERMEIL) ET L'ALLÉE DE GAGNY
(PLACE DU CHATEAU)

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2022.474

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2 122 - 24, L. 2 213 - 1 et L. 2 521- 1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le code de la route, article r. 411 - 8, fixant les pouvoirs de Police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la santé publique et, notamment, son titre premier,

Vu la loi n° 92 - 1 444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 99 - 5 493 du 30 Décembre 1999 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits du voisinage,

Vu la demande formulée en date du lundi 7 novembre 2022, par Monsieur Rédha HOUT conductrice de travaux de l'entreprise NGE de la ligne 16 du grand Paris Express,

Considérant la réalisation des travaux - projet du grand Paris express, doivent être réalisés par l'Entreprise Salini Impregilo NGE GC sise 9 rue des 3 sœurs 93420 VILLEPINTE, pour le compte du Grand Paris Express,

Considérant qu'il convient, à cet effet, pour des raisons de sécurité, de réaliser ces travaux de nuit,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient, ainsi, de déroger à l'arrêté préfectoral n° 99 - 5 493 du 30 Décembre 1999,

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux de la future gare de Clichy-Montfermeil et la place du Château, se dérouleront 24h sur 24 du lundi au vendredi, et les samedis de 00 heures jusqu'à 18 heures, à partir du 1 janvier et jusqu'au 30 juin 2023 selon les aléas climatiques.

Article 2 : L'entreprise Salini Impregilo NGE GC sise 9 rue des 3 sœurs 93420 VILLEPINTE prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier notamment durant les nuits soit de 20h à 7h.
En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être annulée immédiatement.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil

- Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Clichy-sous-bois
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- Etablissement Public Territorial l'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-grand,
- L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, service territorial sud 7-9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- Transdev, 241 chemin du Loup 93420 Villepinte,
- L'entreprise RATP, 132 avenue de Rome 93320 Les Pavillons-sous-bois,
- Entreprise Salini Impregilo NGE GC sise 9 rue des 3 sœurs 93420 Villepinte,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 09 novembre 2022.

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Du présent acte reçu
À la préfecture le : 14 NOV. 2022



Le Maire,
Ministre délégué,

Affiché - Notifié le : 14 NOV. 2022
Le fonctionnaire délégué

Philippe GUALTIER

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »